

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

Communes de : VIGNONET – LES ARTIGUES DE LUSSAC – BELVES DE CASTILLON – FRANCS – GARDEGAN ET TOURTIRAC – LUSSAC – MONTAGNE – NEAC – PETIT PALAIS ET CORNEMPS – PUISSEGUIN – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT CIBARD – SAINT EMILION – SAINT ETIENNE DE LISSE – SAINT GENE DE CATILLON – SAINT HIPPOLYTE – SAINT LAURENT DES COMBES – SAINT PEY D'ARMENS – SAINT PHILIPPE D'AIGUILLE – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE TERRE - TAYAC

Aucune installation classée en fonctionnement soumise au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est répertoriée sur les communes suivantes :

Précisions : BELVES DE CASTILLON – FRANCS – GARDEGAN ET TOURTIRAC – MONTAGNE – NEAC – PUISSEGUIN – SAINT CIBARD – SAINT ETIENNE DE LISSE – SAINT GENES DE CASTILLON – SAINT HIPPOLYTE - SAINT LAURENT DES COMBES – SAINT PEY D'ARMENS – SAINT PHILIPPE D'AIGUILLE – SAINT SULPICE DE FALEYRENS - TAYAC

COMMUNE de VIGNONET

I – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

UN établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Enregistrement est implanté sur le territoire de la commune de VIGNONET (hors « carrières » et « déchets »).

- Distillerie DOUENCE – Domaine de Merlande

Activité principale : Distillerie – Exploitation d'une unité de production d'alcool par distillation de marcs. Réglementée par Arrêté Préfectoral du 22 novembre 2013.

II – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUSMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de VIGNONET dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire de la commune de VIGNONET comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **VIGNONET** dans le domaine des déchets .

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par délibération du Conseil Général du 26 octobre 2007 en cours de révision)
Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan

IV – ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements, ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

NEANT

COMMUNE DE LES ARTIGUES DE LUSSAC

I - INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Un établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Enregistrement est implanté sur le territoire de la commune de **LES ARTIGUES DE LUSSAC** (hors « carrières » et « déchets »).

- **Maison LINETI – ZAE Les Chapelles**

Activité principale : Exploitation distillerie de Whisky

II - INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **LES ARTIGUES DE LUSSAC** dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire de la commune de **LES ARTIGUES DE LUSSAC** comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III - INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Deux établissements en fonctionnement, visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Enregistrement sont implantés sur le territoire de la commune de **LES ARTIGUES DE LUSSAC** dans le domaine des déchets

- Messieurs Karim et Siham CHRIFI – Route du Pas de L'Ane

Activité Principale : Stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage

- Messieurs Karim et Siham CHRIFI – Route Chapelles

Activité Principale : Stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par délibération du Conseil Général du 26 octobre 2007 en cours de révision)

Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan

IV - ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

NEANT

COMMUNE DE LUSSAC

I - INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **LUSSAC (hors « carrières » et « déchets »)**.

II - INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

AUCUN établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **LUSSAC** dans le domaine des carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III - INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Un établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation est implanté sur le territoire de la commune de **LUSSAC** dans le domaine des déchets

- Établissement CTMV – Lieu dit « La Forêt »

Activité principale : Traitement et valorisation de déchets non dangereux

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par délibération du Conseil Général du 26 octobre 2007 en cours de révision)

Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan

IV - ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

NEANT

COMMUNE DE PETIT PALAIS ET CORNEMPS

I - INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

AUCUN établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **PETIT PALAIS ET CORNEMPS** (hors « carrières » et « déchets »).

II - INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **PETIT PALAIS ET CORNEMPS** dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire de la commune de **PETIT PALAIS ET CORNEMPS** comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III - INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMIS AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Un établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Enregistrement est implanté sur le territoire de la commune de **PETIT PALAIS ET CORNEMPS** dans le domaine des déchets

- **BTVA – 94, Route du Chenil**

Activité principale : Stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par délibération du Conseil Général du 26 octobre 2007 en cours de révision)
Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan

IV - ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

- Ancienne décharge d'ordures ménagères – Mairie

Ce site est répertorié sur Géorisques (voir lien ci-après)

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000397201>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

- **SMICVAL – Lieu-dit « Boisredon »**

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DES BARDES

I - INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **SAINT CHRISTOPHE DES BARDES** (hors « carrières » et « déchets »).

II - INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **SAINT CHRISTOPHE DES BARDES** dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire de la commune de **SAIN CHRISTOPHE DES BARDES** comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III - INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Un établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation est implanté sur le territoire de la commune de **SAINT CHRISTOPHE DES BARDES** dans le domaine des déchets

- **CUMA de Saint Christophe des Bardes – Lieu dit « Milon »**
Activité Principale : Station de traitement d'effluents vinicoles.

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par délibération du Conseil Général du 26 octobre 2007 en cours de révision)
Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan

IV - ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

- **Mairie de Saint Christophe des Bardes**

COMMUNE DE SAINT EMILION

I - INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **SAINT EMILION** (hors « carrières » et « déchets »).

II - INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **SAINT EMILION** dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire de la commune de **SAINT EMILION** comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III - INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

UN établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Enregistrement est implanté sur le territoire de la commune de **SAINT EMILION** dans le domaine des déchets

- CENTRE DE RECUPERATION DU LIBOURNAIS – Lieu dit « Les Vergnes »

Activité principale : Stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage.

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par délibération du Conseil Général du 26 octobre 2007 en cours de révision)

Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan

IV - ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

NEANT

COMMUNE DE SAINTE TERRE

I - INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **SAINTE TERRE** (hors « carrières » et « déchets »).

II - INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **SAINTE TERRE** dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire de la commune de **SAINTE TERRE** comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III - INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

UN établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation est implanté sur le territoire de la commune de **SAINTE TERRE** dans le domaine des déchets

- Maurice CHEMINADE – Lieu dit « Graveyron »
Activité principale : Décharge de déchets ménagers

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par délibération du Conseil Général du 26 octobre 2007 en cours de révision)
Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan

IV - ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

NEANT

CES ELEMENTS DOIVENT ÊTRE INCLUS DANS LE PLU

Mise à jour du 10/01/2022